

1. DEFINITIONS

- 1.1.1. Dans toutes les compétitions nationales organisées par la Fédération, ses Ligues, ses Comités Départementaux et ses Associations, des catégories d'âge sont fixées.
- 1.1.2. Ces catégories sont les suivantes :
- Adultes :
 - Vétérans : adultes de 40 ans ou plus;
 - Seniors : adultes de moins de 40 ans, et 19 ans ou plus .
 - Jeunes :
 - Juniors : jeunes ayant moins de 19 ans et 17 ans ou plus ;
 - Cadets : jeunes ayant moins de 17 ans et 15 ans ou plus ;
 - Minimes : jeunes ayant moins de 15 ans et 13 ans ou plus ;
 - Benjamins : jeunes ayant moins de 13 ans et 11 ans ou plus ;
 - Poussins : jeunes ayant moins de 11 ans **et 9 ans ou plus** ;.
 - **\- 9 ans' : jeunes ayant moins de 9 ans.**
- 1.1.3. La prise en compte des âges s'apprécie au 1er janvier inclus dans la saison en cours, à zéro heure (ex : 01/01/11 pour la saison 2010/2011).

1.2. Application

- 1.2.1. Les catégories d'âge précédemment définies s'appliquent entièrement au secteur sportif, notamment à toutes les compétitions et sélections.
- 1.2.2. Elles s'appliquent également à la détermination du montant des licences, à l'exception des \- 9 ans' pour lesquels un tarif réduit est appliqué.
- 1.2.3. Elles s'appliquent enfin aux certificats médicaux, à l'exception du certificat médical vétérinaire qui permet également de pratiquer en compétitions seniors.
- 1.2.4. Les licencié(e)s entre 35 et 40 ans peuvent pratiquer en compétition "seniors" ou "vétérans" avec le certificat des seniors.

2. ANNEXES

- Tableau des catégories d'âge
- Tableau des surclassements